

24.3. Championnats nationaux et compétitions crosse en enclos

24.3.1. Afin d'être admissible à jouer dans un championnat national de crosse en enclos de CC, un joueur doit respecter les exigences en matière d'admissibilité pour les éliminatoires regionales des AM respectives. En ce qui concerne les championnats nationaux mineurs, un joueur doit être admissible à jouer dans les éliminatoires de n'importe quelle juridiction de l'AM où il est inscrit. Il peut jouer pour l'AM où il est inscrit ou l'AM où il réside ou encore pour First Nations s'il est membre de l'Iroquois Confederacy. Annuellement, sous réserve de l'approbation du secteur de la crosse en enclos, des exceptions à cette politique peuvent être faites par le conseil afin de permettre à une AM d'obtenir des joueurs d'une autre AM sans besoin de transfert.

Championnats et compétitions approuvés

24.3.2.

24.3.2.1. L'Association s'efforcera d'organiser tous les ans des compétitions nationales aux niveaux Maître, Senior, Junior, 16M, 14M et 12M. Les compétitions des catégories Maître, Senior, Junior et Intermédiaire seront désignées comme les championnats majeurs. Les compétitions des catégories 16M, 14M et 12M seront désignées comme les compétitions mineures.

24.3.2.2. Le Championnat canadien senior A aura lieu tous les ans selon les lignes directrices convenues dans l'entente des participants, dont toutes les AM, et ligues participantes et CC doivent être signataires.

24.3.2.2.1. Toute AM faisant une demande de participation au Championnat senior A doit verser un bon de garantie de cinq mille dollars (5 000 \$) au bureau de CC. CC conservera ce bon en fiducie jusqu'à ce que l'AM ait terminé son engagement de cinq (5) ans, à la fin duquel le bon sera intégralement remboursé à l'AM. Si pour quelque motif que ce soit l'AM ne remplit pas son

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

engagement, elle perdra son bon de garantie qui sera réparti également entre les autres AM participantes.

- 24.3.2.3. Le Championnat canadien senior B aura lieu tous les ans la fin de semaine de la fête du travail (début septembre). Chaque AM sera représentée par une équipe. L'AM hôte aura le droit d'inscrire à la compétition l'équipe du club ou de l'association hôte à titre de deuxième équipe.
- 24.3.2.3.1. Le format du tournoi de la Coupe des Présidents sera un tournoi à la ronde intégral.
- 24.3.2.3.1.1. Un tournoi avec 7 ou moins équipes inscrites se déroulera selon le format de tournoi à la ronde intégral.
- 24.3.2.3.1.2. tournoi avec 8 ou plus équipes inscrites se déroulera avec deux (2) groupes, dont les équipes classées 1.4.5.8.9 dans le premier groupe et les équipes classées 2,3,6,7,10 dans l'autre groupe.
- 24.3.2.3.1.2.1. Un groupe de travail présidé par le directeur de championnats nationaux de CC, et composé du président du secteur de crosse en enclos et de deux (2) intervenants nommés par le Conseil des membres – dont un qui représente une petite AM et l'autre qui représente une grande AM – sera chargé d'établir un classement initial de toutes les équipes en vertu de la section 24.3.2.3.1.2
- 24.3.2.3.1.2.2. Les équipes joueront contre toutes les autres équipes dans leur groupe dans un tournoi à la ronde.
- 24.3.2.3.1.3. À tous les tournois à la ronde, les parties de tournoi à la ronde doivent être suivies par des affrontements croisés, ceci pour assurer que la compétition est juste et équitable. Les affrontements croisés doivent se poursuivre comme suit : l'équipe occupant le 1^{er} rang dans chaque groupe est exemptée. La deuxième équipe au classement de Groupe A s'affronte à la troisième mieux classée équipe en Groupe B; la deuxième mieux classée équipe en Groupe B s'affronte à la troisième mieux classée équipe en Groupe A. Les vainqueurs à ces deux parties s'affronteront à l'équipe occupant le 1^{er} rang dans le groupe opposé. Les vainqueurs à ces deux parties disputeront la médaille d'or, et les perdants disputeront la médaille de bronze.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 24.3.2.3.2. Les AM définies à la section 18 ont les classifications respectives suivantes ont les classifications respectives suivantes:

| | |
|-------|--------|
| C.-B. | Type 2 |
| Sask. | Type 3 |
| Ont. | Type 1 |
| N.-É. | Type 3 |
| N.-B. | Type 3 |

| | |
|-------|--------|
| Alb. | Type 2 |
| Man. | Type 3 |
| Qc | Type 3 |
| CanAm | Type 2 |
| TNLL | Type 3 |

- 24.3.2.3.3. Conférer aux anciennes AMA Three Nations Lacrosse le droit de continuer à participer à la Coupe du Président
- 24.3.2.3.4. Si la Coupe du Président est octroyée à la FNLA, dépendamment de la ligue de l'Association à laquelle le tournoi est octroyé, le droit de présenter une équipe hôte plus la championne de la ligue
- 24.3.2.3.5. Aux tournois à la ronde, le résultat pourra être considéré final au terme de 3 périodes de jeu réglementaire.
- 24.3.2.3.6. Si le pointage est égal au terme de la période de jeu réglementaire, le résultat sera enregistré comme égalité, et un (1) point sera octroyé à chaque équipe.
- 24.3.2.4. Le Championnat canadien junior A aura lieu en vertu des politiques établies par l'accord unanime de toutes les AM participantes et de CC.
- 24.3.2.4.1. Qualifications
- 24.3.2.4.1.1. L'AM doit avoir une ligue junior A enregistrée, comportant au moins deux (2) équipes. Les joueurs inscrits sur la liste de les équipes doivent être enregistrés comme joueurs juniors A.
- 24.3.2.4.1.2. Le calendrier de la ligue junior A doit comporter au moins dix (10) parties.
- 24.3.2.4.1.3. BCLA et à l'OLA d'être de type 1 et à l'Alberta d'être de type 2 pour le championnat national de la coupe Minto. Ces joueurs ne doivent pas être des joueurs étrangers.
- 24.3.2.4.1.4. L'AM doit avoir au moins un tour de séries éliminatoires au meilleur des trois parties (deux victoires sur trois).

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 24.3.2.4.1.5. Le champion junior de l'AM se qualifie pour le Championnat canadien.
- 24.3.2.4.1.6. Toute AM faisant une demande de participation au Championnat junior A doit verser un bon de garantie de cinq mille dollars (5 000 \$) au bureau de CC. CC conservera ce bon en fiducie jusqu'à ce que l'AM ait terminé son engagement de cinq (5) ans, à la fin duquel le bon sera intégralement remboursé à l'AM. Si pour quelque motif que ce soit l'AM ne remplit pas son engagement, elle perdra son bon de garantie qui sera réparti également entre les autres AM participantes.
- 24.3.2.4.2. Gravure du nom sur la réplique de la Coupe Minto
 - 24.3.2.4.2.1. Les noms des membres des équipes gagnantes seront gravés sur la réplique du trophée de la Coupe Minto.
 - 24.3.2.4.2.2. Le nombre total de noms à graver ne doit pas dépasser trente-cinq (35).
 - 24.3.2.4.2.3. Ces noms seront tirés du formulaire d'inscription de l'équipe, présentée à la réunion des entraîneurs, avant le début de la compétition, comme suit :
 - 24.3.2.4.2.3.1. les cinq (5) membres du personnel au banc;
 - 24.3.2.4.2.3.2. les vingt-cinq (25) joueurs;
 - 24.3.2.4.2.3.3. le vingt-sixième (26) joueur qui est désigné comme gardien de but supplémentaire, pourvu que son nom soit inclus sur la feuille de jeu et qu'il soit vêtu de la tenue de jeu durant la compétition;
 - 24.3.2.4.2.4. Outre les noms susmentionnés, les noms suivants peuvent être ajoutés :
 - 24.3.2.4.2.4.1. le directeur général de l'équipe;
 - 24.3.2.4.2.4.2. le président de l'équipe;
 - 24.3.2.4.2.4.3. les noms de deux joueurs supplémentaires peuvent être ajoutés si des circonstances atténuantes les ont empêchés d'être inclus sur la liste d'inscription de l'équipe. Ces noms doivent être présentés par écrit au conseil d'administration de CC et leur inclusion doit être justifiée d'ici le 30 septembre de l'année durant laquelle l'équipe a gagné le trophée. La décision d'inclure ou d'exclure ces personnes incombe uniquement au conseil

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

d'administration et sa décision est définitive, exécutoire et non susceptible d'appel

- 24.3.2.5. Le Championnat canadien junior B aura lieu chaque année à partir de la troisième semaine d'août (à moins d'une approbation contraire de la part du président du secteur). Une seule équipe peut être inscrite pour chaque AM (sous réserve de l'approbation de leur participation par leur AM), ainsi qu'une équipe hôte
- 24.3.2.5.1. Le format du tournoi de la Coupe des Fondateurs sera un tournoi à la ronde intégral.
- 24.3.2.5.1.1. Un tournoi avec 7 ou moins équipes inscrites se déroulera selon le format de tournoi à la ronde intégral.
- 24.3.2.5.1.2. Un tournoi avec 8 ou plus équipes inscrites se déroulera avec deux (2) groupes, dont les équipes classées 1,4,5,8,9 dans le premier groupe et les équipes classées 2,3,6,7,10 dans l'autre groupe.
- 24.3.2.5.1.2.1. Un groupe de travail présidé par le directeur de championnats nationaux de CC, et composé du président du secteur de crosse en enclos et de deux (2) intervenants nommés par le Conseil des membres – dont un qui représente une petite AM et l'autre qui représente une grande AM – sera chargé d'établir un classement initial de toutes les équipes en vertu de la section 24.3.2.5.1.2
- 24.3.2.5.1.2.2. Les équipes joueront contre toutes les autres équipes dans leur groupe dans un tournoi à la ronde.
- 24.3.2.5.1.3. À tous les tournois à la ronde où il y a 8 équipes ou plus qui y participent, les parties de tournoi à la ronde doivent être suivies par des affrontements croisés, ceci pour assurer que la compétition est juste et équitable. Les affrontements croisés doivent se poursuivre comme suit : 1^{er} rang en Groupe A contre 2^{ème} rang en Groupe B, 1^{er} rang en Groupe B contre 2^{ème} rang en Groupe A. Les vainqueurs accèdent au match pour la médaille d'or et les perdants disputent le match pour la médaille de bronze. Dans le cas de la Coupe des Fondateurs, les équipes occupant les 3^{ème} et 4^{ème} rangs au classement participent également aux affrontements croisés, ceci pour déterminer lesquelles d'entre elles accèdent au match pour le Trophée (non-ACC) de niveau 2.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

24.3.2.5.2. Les AM définies à la section 18 ont les classifications respectives suivantes:

| | | | |
|-------|--------|------|--------|
| C.-B. | Type 2 | Alb. | Type 2 |
| Sask. | Type 3 | Man. | Type 3 |
| Ont. | Type 1 | Qc | Type 3 |
| N.-É. | Type 3 | FNLA | Type 3 |

24.3.2.6. 17M (garçons et filles), 14M (garçons et filles), 12M et femmes juniors: Chaque AM a droit d'inscrire une seule équipe pour la représenter au Championnat canadien à chaque niveau mineur à condition qu'elle satisfasse aux critères énoncés.

24.3.2.6.1. Pour qu'une compétition de niveau mineur soit organisée, il faut qu'au moins trois (3) AM soient représentées

24.3.2.6.2. Chaque AM présentera une équipe d'étoiles provinciale.

24.3.2.6.3. Toutes les compétitions mineures auront lieu dans un seul emplacement, qui satisfait aux critères énoncés, et qui doit être désigné deux ans à l'avance.

24.3.2.6.4. Les compétitions mineures doivent avoir lieu la première semaine d'août chaque année.

24.3.2.6.4.1. Les championnats nationaux de crosse en enclos pour les femmes juniors auront lieu conjointement avec la compétition nationale mineure féminine

24.3.2.7. Tournoi Inter-Membres

24.3.2.7.1. Toutes les associations mineures qui ont satisfait à leurs obligations d'APM ou AMA sont admissibles à organiser ou participer à un tournoi inter-membres.

24.3.2.7.2. Chaque association admissible doit satisfaire aux critères d'organisation hôte.

24.3.2.7.3. Les équipes peuvent être de niveaux 1, 2 ou 3, telles qu'autorisées par leur organisme directeur, et peuvent participer au niveau A, B, C ou autre, selon les besoins de la compétition.

24.3.2.7.4. Mis à part la province hôte, deux autres provinces au moins doivent être représentées.

24.3.2.7.5. Les équipes doivent être inscrites au plus tard le 31 octobre de l'année précédente

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

24.3.2.8. Maîtres: Les compétitions de la catégorie des maîtres seront sanctionnées à titre de tournois nationaux sur invitation (TNI).

24.3.2.9. Attribution des Championnats seniors B et juniors B

- 24.3.2.9.1. La sélection de l'hôte du tournoi des Fondateurs aura lieu les années impaires dans l'Ouest (Alb., Sask., Man., C.-B.) et les années paires dans l'Est (FNLA, Qc, N.-B., N.-É., OLA). L'incapacité de faire fonction d'hôte ne relèguerait pas l'AM au bas de la liste de roulement si elle souhaite faire un échange avec une autre AM de son groupe Est/Ouest. L'AM ou l'AMA doit participer au cours de l'année antérieure afin d'être admissible comme hôte.
- 24.3.2.9.2. La sélection de l'hôte de la Coupe du Président aura lieu les années paires dans l'Ouest (Alb., Sask., Man., C.-B.) et les années impaires dans l'Est (CANAM, TNSLL, Qc, N.-B., N.-É., OLA). L'incapacité de faire fonction d'hôte ne relèguerait pas l'AM au bas de la liste de roulement si elle souhaite faire un échange avec une autre AM de son groupe Est/Ouest. L'AM doit participer au cours de l'année antérieure afin d'être admissible comme hôte.
- 24.3.2.9.3. Dans le cas où il y aurait plus d'une AM dans l'Est ou l'Ouest, suivant le cas, qui présente sa candidature et satisfait aux critères minimaux et si l'une des AM candidates n'ont pas organisé les championnats depuis que l'autre AM l'a fait, alors uniquement ces AM sont admissibles à être sélectionnées pour organiser les championnats.
- 24.3.2.9.4. À moins d'indication contraire lors de la rencontre du secteur en enclos à la rencontre semi-annuelle, la sélection de l'hôte, pour l'année suivante, sera faite lors de cette rencontre. Toute candidature doit être soumise par écrit et en conformité avec les critères d'organisation des championnats de CC.
- 24.3.2.9.5. L'hôte doit aviser le secteur s'il organisera son championnat respectif pour l'année signalée en fonction de la rotation. Cet avis doit parvenir au bureau de CC et au président du secteur au plus tard le 15 janvier de l'année précédant le championnat.